



## Réponse à la contribution de M. Didier Galet, maire de Savins

### 1. Le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui et tel que je le comprends, me semble comporter des risques environnementaux importants

Malgré des secteurs dégradés, la plaine aval de la Bassée conserve une grande valeur et un très fort potentiel écologique. L'EPTB Seine Grands Lacs a inscrit dans les objectifs de l'aménagement un objectif de restauration écologique qui consisterait :

- à rétablir le caractère humide des zones situées à l'intérieur des espaces endigués via la réalisation d'inondations écologiques qui permettraient de cibler les espèces et les habitats des noues et des zones humides ainsi que l'avifaune dans le cadre du classement respectif de la Bassée en Site d'Intérêt Communautaire et en Zone de Protection Spéciale
- à restaurer/ reconstituer des habitats menacés ou disparus dans la Bassée aval par des opérations de génie écologique (création de 120 ha de milieux prairiaux sur les digues, faveur donnée aux boisements alluviaux...)

Le projet de la Bassée permettrait de ce fait de freiner l'érosion de la biodiversité aval de la Bassée en mettant en place des mesures de gestion écologique.

Concernant les impacts écologiques que pourrait générer le projet, nous avons privilégié la démarche « supprimer – réduire – compenser » propre à l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, le tracé des digues présenté au débat a été conçu de manière à limiter les impacts et éviter autant que possible les stations d'espèces protégées.

La compensation n'interviendrait que si, malgré les mesures de suppression et de réduction des impacts, il restait des impacts résiduels. Les mesures compensatoires suivantes pourraient être mises en place : création de surfaces boisées en replantant de jeunes plants ou en laissant les espèces les plus adaptées repousser suivant une dynamique naturelle, création de nouveaux habitats pour la faune (mares pour les amphibiens, gîtes pour les chauves-souris, frayères à brochets), création ou mise en gestion de zones humides... Pour tous les impacts résiduels, les mesures seraient définies par des spécialistes des milieux, espèces ou activités concernés.

Il en va de même pour les compensations au titre du réseau Natura 2000 qui seraient mises en place en cas d'incidence résiduelle notable sur les objectifs de conservation des sites. La compensation Natura 2000 obéit à une régulation particulière, la présence d'habitats prioritaires impliquant l'information ou l'avis de la Commission européenne. Ces compensations seraient mises en œuvre en cas d'incidences notables.

Les taux de compensation dépendent de la valeur des espèces ou habitats affectés. Les premières analyses conduisent à envisager des ratios de 1 à 2 (compensé pour 1 détruit) pour les espèces ou habitats les plus banals et jusqu'à 5 à 10 (compensé pour 1 détruit) pour les espèces ou habitats les plus remarquables.

Si le projet se poursuit, les études ultérieures préciseront si une compensation est nécessaire et le cas échéant, quels ratios seront retenus pour chaque entité impactée. Ces mesures seront présentées au public dans l'étude d'impact et seront détaillées dans les dossiers de demande d'autorisation transmis aux services de l'Etat.

## **2. Il contrarie le projet de la Bassée et du Montois qui axe une partie de son développement sur l'écotourisme**

L'ouvrage de la Bassée serait sollicité uniquement lors de crues de forte ampleur pouvant générer des nuisances et des dommages à l'aval, c'est-à-dire tous les 5 à 6 ans en moyenne pendant environ trois semaines. En dehors de ces périodes, l'ouvrage serait « à sec », permettant la continuité des usages habituels à l'intérieur des espaces endigués. Sur les terrains visés par les POS/PLU comme étant des secteurs à vocation de tourisme et de loisirs, des activités touristiques adaptées aux inondations pourraient être développées : bases nautiques, hébergement innovant (par exemple bungalows flottants), créations de parcours de promenades... L'EPTB Seine Grands Lacs avait d'ailleurs mené en 2004 une étude en partenariat avec le Pays Bassée Montois et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Seine-et-Marne portant sur le développement de l'économie de loisirs en Pays Bassée Montois, et prenant notamment en compte un projet commun de développement du Domaine de la Haye, de la réserve naturelle de la Bassée et de la ferme de l'Isle, territoires aux potentialités environnementales incontestables.

Le projet d'aménagement de la Bassée représenterait par ailleurs le potentiel d'une infrastructure éco-touristique en prévoyant notamment la création d'environ cinquante kilomètres de voies de circulation douce en crête des digues, ce qui pourrait permettre le développement d'activités de loisirs sur le site. Ce projet a été pris en compte par le pôle touristique du Provinois-Bassée-Montois qui a étudié le développement d'itinéraires équestres et de VTT/VTC dans cette partie de la Seine-et-Marne. L'EPTB Seine Grands Lacs a aussi fait partie du groupe de travail portant sur la réalisation du schéma d'aménagement écotouristique de la Bassée et du Montois.

De plus, la gestion hydro-écologique du site permettrait de retrouver localement une flore et une faune de zone humide, participant également à l'amélioration et au développement des activités existantes : la multiplication des espèces animales et végétales de zone humide apporterait un bénéfice certain aux activités de pêche, chasse ainsi qu'aux activités naturalistes (éco-tourisme, promenade, découverte de la nature).

Lors des réunions publiques ayant pour thématique le développement territorial (Marolles-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne et Provins), l'EPTB Seine Grands Lacs a enfin indiqué le rôle qu'il pourrait jouer dans le développement territorial local en accompagnant la mise en œuvre de projets de développement essentiellement tournés vers l'écotourisme, en accord avec ses partenaires financiers et dès lors que ces mesures s'inscriraient dans son champ de compétences. Pour information, le budget alloué aux mesures d'accompagnement du dernier lac-réservoir construit par l'EPTB Seine Grands Lacs, le lac Aube, était de l'ordre de 5% du montant total de l'investissement. Le coût de ces mesures n'est à l'heure actuelle pas pris en compte dans le montant du projet annoncé au débat.

### **3. Les coûts et les financements de ce projet doivent encore être clarifiés**

Les coûts d'investissement de fonctionnement du projet présentés au débat public ont souvent été jugés trop élevés, notamment le coût de fonctionnement qui serait effectivement plus de deux fois supérieur au coût de fonctionnement moyen de chacun de nos quatre ouvrages existants.

L'EPTB Seine Grands Lacs a ainsi pris l'engagement, annoncé lors de la réunion de clôture du 15 février, d'effectuer un réexamen des coûts du projet avec un accent porté sur l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement. Les résultats de cette démarche seront connus d'ici juin 2012 et pris en compte par le maître d'ouvrage lors de sa décision de poursuivre ou non le projet.

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est quant à elle pas arrêtée à ce jour. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses quatre départements membres. Des solutions mixtes faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

La mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation du projet est par ailleurs envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'Entente Oise-Aisne. Celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient pas concernées par cette redevance.

Dans tous les cas, le financement du projet ne serait arrêté qu'à la condition que le projet s'inscrive dans une programmation globale telle qu'un PAPI (Plan d'Actions de Prévention des Inondations), un plan global de gestion du risque inondation en Ile-de-France ou une nouvelle génération du Plan Seine.

#### **4. Je m'interroge sur l'impact que ce projet générera sur la ressource en eau au moment même où le projet de maillage sur le pays provinois est lancé. Je ne suis pas certain aujourd'hui que cette dimension ait été considérée**

En 2008, un projet de recherche mené par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a porté sur les risques de contamination de la nappe alluviale et de la nappe de la craie par le stockage d'eau de Seine dans les espaces endigués. Cette étude a porté sur les principales catégories de polluants (métaux, produits phytosanitaires), et sur les possibilités de transfert des polluants les plus mobiles dans les sols et les nappes.

Les résultats montrent que l'apparition d'une pollution de la nappe alluviale liée au stockage d'eau de la Seine lors des épisodes de surstockage aurait une probabilité extrêmement faible qui serait liée à une pollution accidentelle de la Seine – mais qui pourrait avoir des conséquences importantes si elle se produisait. Le stockage de l'eau dans les espaces endigués se ferait selon le rythme naturel des crues, l'ouvrage fonctionnant seulement en cas de crues importantes de période de retour de 5 ans environ. Les risques de pollution seraient faibles, les polluants étant majoritairement dilués par l'importance du débit de la Seine, et la qualité des eaux serait suivie en amont des prises d'eau et pourrait donc, si cela est justifié, être prise en compte lors de la décision de pompage.

Soulignons également que les échanges nappe-rivière sont encore fonctionnels pour les crues courantes sur le territoire de la Bassée à l'amont de Bray-sur-Seine. En cas de crue majeure, les eaux de débordement de la Seine couvriraient de vastes surfaces et s'infiltreraient naturellement dans le sol et le sous-sol, venant alimenter la nappe alluviale sous-jacente. La problématique du risque de pollution de la nappe par la Seine est donc présente également à l'amont et liée à l'expansion naturelle des crues du fleuve.

Concernant l'aspect quantitatif, une étude hydrogéologique de compatibilité du projet avec la ressource en eau a été menée par SOGREAH en 2004 (étude disponible sur le site Internet du débat). Son objectif était de vérifier la compatibilité du projet avec l'exploitation de la ressource en eau présente et future sur le territoire, et plus particulièrement de déterminer quels pourraient être les systèmes d'exploitation des eaux souterraines pertinents et quantifier les incidences du projet en termes de conception technique, de contraintes d'usage du milieu et de surcoût éventuel. L'étude a conclu que l'ouvrage était compatible avec une future exploitation de la ressource en eau sous réserve de contrôler la qualité de l'eau en amont de l'aménagement et que l'impact des ouvrages sur les circulations souterraines, et notamment des voiles étanches, semblait minime mais restait à affiner dans le cadre d'études ultérieures. Les digues en elles-mêmes auraient donc peu d'impact sur les circulations souterraines, sauf lorsqu'elles seraient complétées ou remplacées par des palplanches ou des voiles étanches pour améliorer leur stabilité ou leur étanchéité, par exemple en bordure de Seine ou de certains plans d'eau. Dans ces secteurs, qui représenteraient environ 10% de la longueur totale des digues, une perturbation localisée des écoulements des nappes pourrait de ce fait être observée.

La création de fossés drainants sur près de la moitié de la longueur des digues pourrait également modifier les écoulements de subsurface au voisinage immédiat des fossés mais aurait cependant peu d'impact du fait de la faible profondeur de ces fossés, dont le fond serait situé au-dessus du toit de la nappe alluviale.

Un modèle hydrogéologique décrivant l'impact du projet en fonctionnement sur les circulations souterraines dans la nappe alluviale et la nappe de la craie développé par Amines en 2005 (étude disponible sur le site Internet du débat) avait permis de quantifier les fuites lors du pompage et de définir les dispositifs décrits ci-dessus pour limiter les remontées de nappe aux abords des zones habitées. Il avait pris plusieurs hypothèses concernant l'évolution des plans d'eau de carrières, dont un scénario à l'horizon 2050 avec l'ensemble des gisements exploités. En cas de poursuite du projet, ce modèle devrait être affiné et complété afin de déterminer plus finement l'impact des ouvrages (digues, ouvrages hydrauliques, palplanches et voiles étanches) sur les circulations souterraines.

De manière générale, un suivi approfondi de la nappe ainsi que des études plus précises de compatibilité du projet avec la nappe souterraine, aussi bien en termes de qualité que de quantité, seront menées dans les phases d'étude ultérieures du projet si celui-ci se poursuit.